

Référence marché : 2021-01 Lot n°1

Objet : Décision de modification par avenant de la valeur de l'acte d'engagement du marché de gestion des collectes sélectives SYPP 2021-01 Lot n°1 : Transfert de collecte sélective du Syndicat des Portes de Provence

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations D22-20 du Comité Syndical du 15 octobre 2020 relative aux délégations données au Président par le Comité Syndical et plus particulièrement dans les domaines relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché public de prestation 2021-01- pour la Gestion des collectes sélectives SYPP-Lot n° 1 : Transfert de collecte sélective du Syndicat des Portes de Provence conclu, après une procédure d'appel d'offres, notifié le 9 août 2021 avec l'entreprise Plancher Environnement ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

- le Syndicat des Portes de Provence a confié à l'entreprise Plancher Environnement, pour une période de trente-huit mois (38) mois, à compter du 1er novembre 2021 soit jusqu'au 31 décembre 2024 et que sur la durée du marché telle que précisée et hors période de reconduction, le montant de celui-ci ressort pour le lot n°1 à 831 453,94 € TTC ;
- le SYPP assure pour l'ensemble de ses adhérents le transport et le tri de la collecte sélective par le service public de gestion des déchets ;
- les révisions successives des prix du marchés prévues au contrat ont fait augmenter les prix unitaires du marché initial de 15,3% en 2024 ;
- l'extension de territoire du SYPP, le développement de la collecte sélective en sacs sur le secteur de la CCDSP et les modifications de consignes de tri de la CCDB, CCEPPG, CCDRAGA ont augmenté les tonnages pris en charges dans le cadre de ce marché ;

- le montant prévu à l'acte d'engagement ayant été dépassé, il convient d'adapter ce montant prévu afin de garantir les prestations jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- les évaluations d'unités d'œuvre actuelles permettent d'estimer un besoin de requalification du montant de l'acte d'engagement de 160 000 €.HT soit 20.3% de la valeur initiale ;
- il convient alors, de modifier la valeur de l'acte d'engagement qui ressort au montant de 1 000 253.94 €. TTC.

Le Président du Syndicat des Portes de Provence,

DECIDE:

Article 1 : Il sera conclu, avec la société Plancher Environnement un avenant n°1 modifiant la valeur de l'acte d'engagement du marché de gestion des collectes sélectives SYPP 2021-01 Lot n°1 : Transfert de collecte sélective du Syndicat des Portes de Provence.

Article 2 : L'avenant n°1 au marché n'engendre aucune modification des conditions d'exécution.

Article 3 : Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur le Président et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

A Montélimar, le 8 octobre 2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

Le Président du SYPP

Alain GALLU



Syndicat des Portes de Provence
pour le traitement des déchets